



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'arrondissement du Vieux-Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 17 août 2026.

Titre et objet : RÈGLEMENT VL-2026-846 MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR VL-2025-840 DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU VIEUX-LONGUEUIL.

Ce règlement vise notamment à interdire de capter des images ou des sons au moyen d'un appareil technologique lors d'une séance du conseil d'arrondissement, sans l'autorisation préalable de la présidence.

Il prévoit également qu'il est interdit, 30 minutes avant le début de la séance et 30 minutes après la levée de la séance, de capter des images ou des sons de tout employé de la Ville, sans son autorisation préalable.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.vl@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 18 août 2026
Marilyne Tremblay, avocate
Assistante-greffière